

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 06 2009**

**L'an deux mille neuf, le 22 juin** à 20h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : ALEXANDRE S. ; AUBERT J. ; BEAUSSANT J. ; BRIOUX J.P. ; CACIC D. ; CARETTE M. représentée par PRUVOST D. ; CHENU N. ; DE REKENEIRE C. ; DECONNE N. ; DELATTRE A. ; DELETANT J.C. ; DESCHAMPS C. ; DEVILLE G. ; DOUBLET J.C. ; DRIQUE D. ; DRIVIERE F. ; DU ROIZEL P. ; EPINOUX L. ; FONTE D. ; FOUILLARD C. ; FOUILLARD C. représenté par MENARD D. ; FRAIZE J. ; GENTET C. ; GILIS H. ; IGNATE J. ; GUILLEMOT O. ; IZAMBARD-FICHEL C. ; LEVEQUE P. ; MANSCOURT S. ; MASSUE J.L. ; MEREUZE B. ; MUZART H. ; PINTA E. ; RZEPKA M. ; SAMIER J.L. représenté par RZOTMEDICZ D. ; SERVOISE R. ; VALET E. ; VIET B. ; WALLE D.

Etaient excusés : JOLY D.

**1. Lecture et approbation du précédent compte rendu** : Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2009.

Le Président apporte les précisions suivantes :

-concernant la convention de partage du produit fiscal issu des éoliennes :

La Préfecture a considéré que la convention était dépourvue de base légale et demande au conseil d'annuler la délibération en date du 7 avril 2009, au motif que « la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale n'autorise pas le reversement vers les communautés de communes du produit de TP communal issu d'une catégorie déterminée de redevables » (courrier en date du 28 mai 2009).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'annuler la délibération en date du 7 avril 2009 autorisant le Président à signer la convention de répartition de ressources fiscales.

-concernant les DASRI :

Le Président rappelle que les particuliers en auto traitement produisent des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) qu'il est interdit de déposer dans les ordures ménagères ou d'abandonner sur le domaine public. C'est pourquoi, il propose de mettre en place une collecte de ces déchets au travers de la pharmacie d'Oulchy-le-Château. Le service comprend la fourniture de boîtes jaunes individuelles destinées à stocker les déchets de soins, l'enlèvement des boîtes usagées à la pharmacie, et leur élimination dans un centre agréé par l'Etat. Ce système a l'avantage d'offrir un service de qualité aux malades tout en assurant la protection du personnel de collecte et des centres de tri. Le coût de cette prestation s'élève à environ 0,10 € par an et par habitant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec la société SaniCollect pour la mise en place d'une collecte des DASRI s'élevant à un coût prévisionnel de 400 €/an

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention avec la pharmacie d'Oulchy-le-Château en vue d'une coopération pour la collecte des DASRI

**2. Décisions budgétaires modificatives**

Le Président présente les modifications budgétaires suivantes :

## BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Fonctionnement Dépenses

Article 616	Assurances	+6
Article 6455	Assurances du personnel	+603
Article 6488	Autres frais de personnel	+469
Article 65372	Cotisations élus fin de mandat	+38
Article 65738	Subventions autres organismes	+1429
Article 6574	Subventions associations	+478

### Fonctionnement Dépenses

Article 022	Dépenses imprévues	- 3 023
-------------	--------------------	---------

### Investissement Dépenses

Programme n°104	logiciels SIG	
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+9 048
Programme n°105	SIG (numérisation)	
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+349
Programme n°114	BACS	
Article 2188	Autres immobilisations	+1624

### Investissement Dépenses

Article 020	Dépenses imprévues	- 11 201
-------------	--------------------	----------

## BUDGET EXTENSION ZONE

### Investissement Dépenses

Article 2764	Créances sur particuliers	+ 326 707
--------------	---------------------------	-----------

### Investissement Dépenses

040	Opérations d'ordre	
Article 3351	Terrains	- 326 707

### Fonctionnement Dépenses

Article 6015	Terrain à aménager	-326 707
--------------	--------------------	----------

### Fonctionnement Recettes

042	Opérations d'ordre	
Article 71355	Variations stocks	- 326 707

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les modifications budgétaires précédentes.

### 3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président rappelle que des factures importantes doivent être payées prochainement, notamment concernant les bacs de tri sélectif et l'avance faite à la SAFER pour la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'extension de la ZA. C'est pourquoi, il propose de contracter une ligne de trésorerie afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à contracter une ligne de Trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole.

#### **4. Autorisation de poursuite de recouvrement de la Trésorerie**

La trésorerie de Belleu demande l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement à l'encontre des débiteurs de la Communauté de Communes afin de simplifier les tâches de chacun et d'accélérer le cycle des poursuites de masse, et donc d'améliorer le recouvrement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Trésorerie à poursuivre le recouvrement à l'encontre des débiteurs de la communauté de communes par voie de commandement et au-delà, comme le prévoit le décret n°2009-125 du 03 février 2009 (JO du 05/02/2009).

#### **5. Renouvellement des contrats de travail de la coordinatrice et de l'encadrant technique du chantier d'insertion**

Le Président rappelle que les contrats de la coordinatrice et de l'encadrant technique du chantier d'insertion se terminent respectivement le 4 juillet 2009 et le 30 juin 2009. Le chantier d'insertion étant conventionné pour toute l'année, il propose de renouveler leurs contrats. Il précise à cet égard que la coordinatrice sera déchargée de l'animation du BIE au profit de l'agent d'accueil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de la coordinatrice du chantier d'insertion, afin de le prolonger d'une durée de 6 mois pour une durée hebdomadaire de 28h.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'encadrant technique du chantier d'insertion, afin de le prolonger d'une durée de 6 mois.

#### **6. Renouvellement du contrat de travail de l'animatrice informatique**

Reporté

#### **7. Recrutement d'un « ambassadeur du tri »**

Le Président précise que nos résultats de tri sélectif pourraient être améliorés grâce à un ambassadeur chargé d'expliquer directement les règles du tri aux habitants. Ce dernier aurait pour missions d'animer des réunions en mairie, de proposer des animations dans les écoles, de livrer les bacs aux nouveaux habitants, d'assister aux caractérisations... Le Président précise que l'ambassadeur serait embauché en contrat aidé et que Eco Emballages peut également apporter un soutien financier. Mme DRIVIERE fait remarquer qu'il sera surement difficile de trouver quelqu'un de compétent remplissant les critères du CAE. Suite à une question de Mr LEVEQUE, le Président précise qu'un véhicule est indispensable dans un premier temps et que les frais kilométriques seront remboursés par la communauté de communes. Enfin, il ajoute que la personne recrutée pourrait également être chargée de la mise en place du SPANC.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recruter un ambassadeur du tri en contrat aidé.

#### **8. Prise de compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » (PAVE)**

Mr Chenu rappelle que l'élaboration du PAVE est obligatoire avant le 22 décembre 2009 pour toutes les communes sans contrainte de seuil (décret du 21 décembre 2006). Il rappelle également que le plan de mise en accessibilité doit fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de la communauté. Afin

d'aider les communes en la matière, le Président propose de transférer cette compétence à la communauté de communes. Il ajoute que la DDE pourra apporter son aide à la réalisation du cahier des charges. Il précise enfin qu'il ne s'agit que d'une simple étude et que les travaux de mise en accessibilité resteront à la charge des communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de transférer la compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à la communauté de communes au titre de ses compétences facultatives.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de consulter régulièrement la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, instituée par la délibération du 21 octobre 2008 pour l'élaboration du PAVE.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

### **9. Modification statutaire relative au siège social de la CC**

Le Président précise que le siège social indiqué dans les statuts est toujours fixé à la mairie d'Oulchy-le-Château. Il propose de corriger les statuts en même temps que la prise de compétence du plan de mise en accessibilité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le siège social de la communauté de communes à l'adresse : 1 ruelle de la fausse porte 02210 OULCHY-LE-CHATEAU.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

### **10. Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Président informe le conseil que le rapport annuel sur la gestion des ordures ménagères est disponible à la Communauté de Communes.

Suite à une question, le Président précise que les bacs cassés seront réparés ou échangés par le futur ambassadeur du tri. Concernant les modulo-bacs, SITA n'a pas informé de son intention de les récupérer.

Par ailleurs, le Président informe de la poursuite des travaux sur le futur site d'enfouissement à Grisolles, malgré la procédure judiciaire en cours.

### **11. Raccordement des lots 1, 2, 3, 4, 5 de la ZA au réseau de distribution publique d'électricité**

Le Président expose au conseil que l'alimentation en énergie électrique des lots 1, 2, 3, 4 et 5 de la ZA nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique. Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire EDF. Il indique que le montant de la participation à verser à l'USEDA s'élève à 1 900 € par lot.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser une somme de 1 900 € par lot à l'USEDA au titre de participation sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique des lots 1, 2, 3, 4 et 5 de la ZA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à inscrire une dépense de 1 900 € au budget par lot.

## 12. Questions diverses

Le Président informe le conseil que la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts est en cours de définition d'un périmètre pour l'élaboration d'un SCOT et qu'elle propose de constituer un groupement de commandes entre nos 2 collectivités pour la passation d'un appel d'offres commun. Ainsi, la communauté de communes disposerait d'un document d'urbanisme comme les autres collectivités membres du Pays du Soissonnais. Il ajoute que cette possibilité sera étudiée par la commission « Aménagement ».

Par ailleurs, le Président informe que la société France location Nord, locataire de la ZA, est actuellement débitrice pour une somme de plus de 20 000 €. Il ajoute que malgré l'envoi de plusieurs courriers et de plusieurs relances téléphoniques, la société n'a donné aucune réponse à la proposition de la communauté de communes pour la mise en place d'un échéancier de paiement. Enfin, il ajoute que l'engagement d'une procédure judiciaire devient inévitable, au risque de ne plus pouvoir recouvrer les loyers impayés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à prendre tous les moyens nécessaires pour recouvrer les sommes impayées par la société France Location Nord au titre de la location du bâtiment n°2 de la Zone d'Activités d'Hartennes.

Le Président précise enfin que le coût du logiciel de gestion des bacs de tri n'a pas été inclus dans la demande de subvention au titre du CDDL, soit un montant de 7 000 € HT, et propose de réajuster ce montant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à demander une subvention au titre du CDDL dans le cadre de la programmation du triennal 2009-2011 pour le financement de l'achat des bacs pour la collecte sélective des déchets ménagers, s'élevant à 109 100 € HT.

Suite à une question, le Président informe que la mise en place du SPANC commencera à partir de septembre 2009. Il rappelle à cet égard que ce service a un coût pour les usagés.

Suite à une question de Mme MEREUZE, le Président informe que le spectacle de la Butte Chalmont ne sera pas renouvelé cette année, faute de moyens logistiques et financiers mais qu'une inauguration aura lieu à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

La séance est close à 21h30.